

ICPE
Installation
Classée pour la
Protection de
l'Environnement

RUBRIQUE N°2102-2a DE LA NOMENCLATURE

EARL La Ferme du Coin Tranquille
19 ter chemin Tan Rouge
Le Plate
97424 PITON SAINT LEU



2019

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. INTITULE DU PROJET.....	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
2.1 Identité et coordonnées du demandeur	3
2.2 Rédacteur du dossier.....	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE	3
3.1 Adresse de l'installation	3
3.2 Emplacement de l'installation	3
4. INFORMATIONS SUR LE PROJET.....	7
4.1 Description.....	7
4.2 Critères du projet.....	9
4.3 Activité	9
5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	9
5.1 Article 1 ^{er}	9
5.2 Article 5 : Implantation.....	9
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage	10
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	10
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques.....	10
5.6 Article 11 : Aménagement.....	11
5.7 Article 12 : Accessibilité	11
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	11
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques	12
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	12
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	12
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau.....	13
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	14
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales	14
5.15 Article 26 : Généralités.....	14
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	15
5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	15
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	15
5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	15
5.20 Article 32 : Bruit.....	15

5.21 Article 33 : Généralités	16
5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets	16
5.23 Article 35 : Elimination	16
6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET	17
7. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	17
LISTE DES ANNEXES	17

1. INTITULE DU PROJET

Extension d'un élevage porcin, situé sur la commune de Saint Leu, le faisant passer du régime Déclaration au régime Enregistrement.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Dénomination ou raison sociale : La Ferme du Coin Tranquille
Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Gérant : Mr BEGUE Jérémie
N°SIRET : 519 411 425 00019
Téléphone : 06.92.68.94.04
Adresse électronique : lafermeducointranquille@orange.fr
Adresse : 19 ter chemin Tan Rouge – Le Plate – 97424 Piton Saint Leu

*Annexe : Statuts de la société, KBIS et capacités techniques
La liasse fiscale est directement transmise au service instructeur*

2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)
Téléphone : 02.62.96.24.40
Adresse électronique : frca.run@wanadoo.fr
Adresse : 8 bis route de la ZI n°2
Commune : 97410 SAINT PIERRE.

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION PROJETEE

3.1 Adresse de l'installation

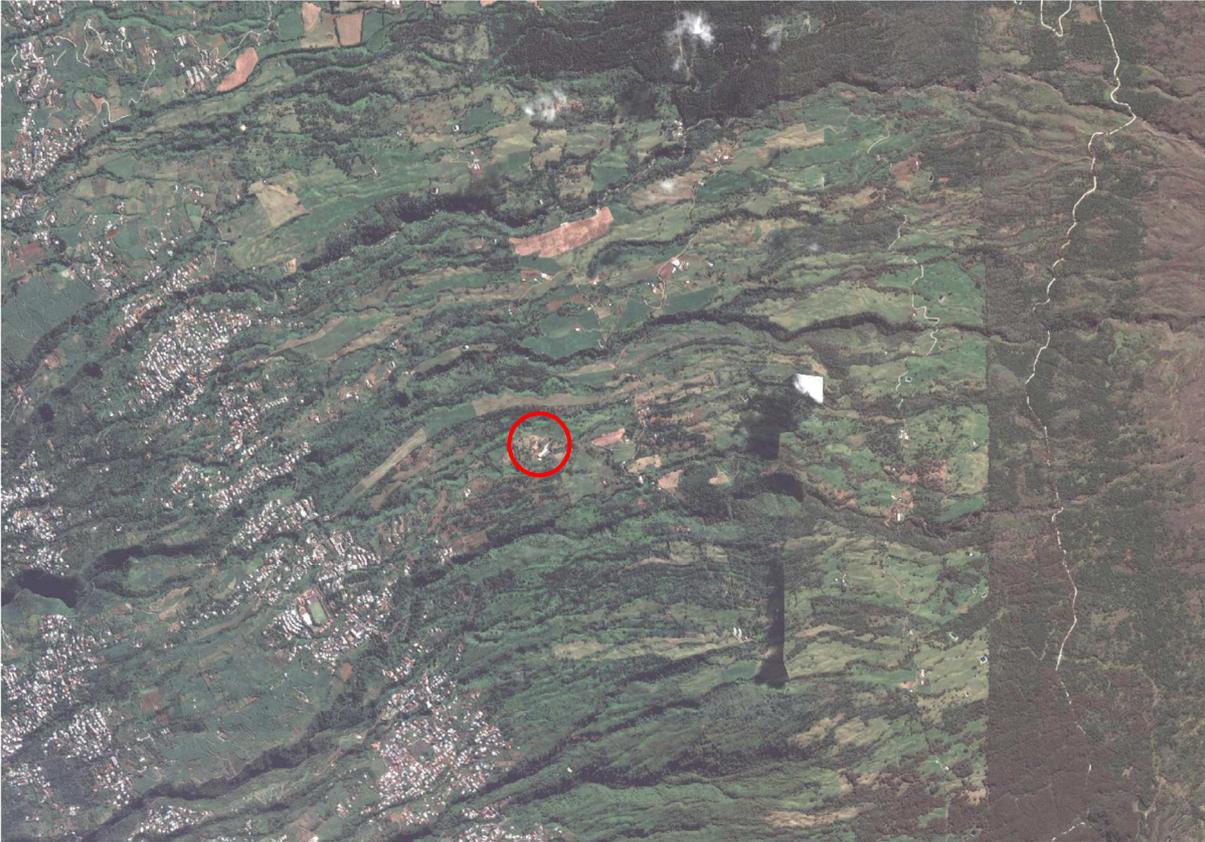
L'installation se situe au 170 chemin Vaudeville – 97436 La Chaloupe Saint Leu.

3.2 Emplacement de l'installation

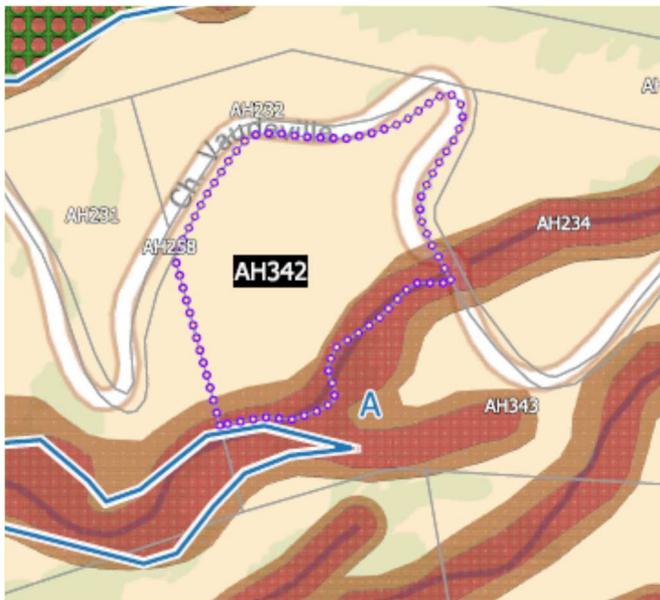
L'installation se situe sur le territoire de la commune de Saint Leu.
Section cadastrale : AH
Parcelles : 342
Superficie totale : 1.5 ha

L'extension du bâtiment requiert un permis de construire.

Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



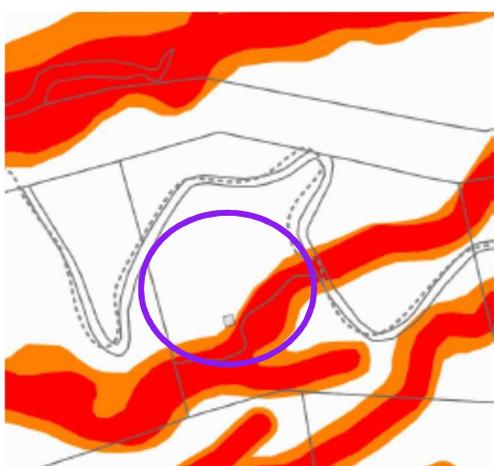
L'installation est située en zone A du PLU de Saint Leu.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de Saint Leu présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



Zones avec un principe d'inconstructibilité

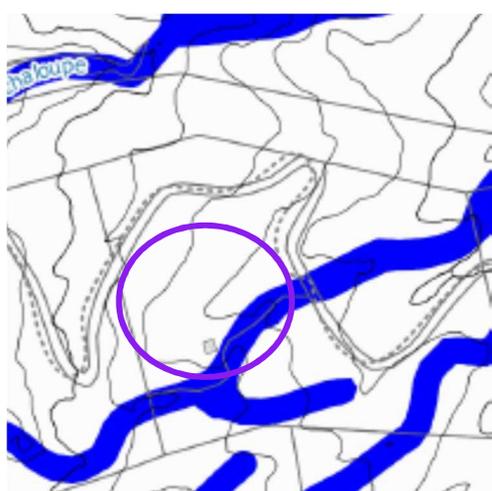
- R1 aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné un aléa fort ou moyen inondation.
- R2 aléa moyen mouvements de terrain et un aléa nul ou moyen inondation.

Zones constructibles sous conditions

- B2u aléa moyen mouvements de terrain en zone "secteurs urbains à enjeux sécurisables" et un aléa nul ou moyen inondation.
- B2 aléa moyen inondation et aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain.
- aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation.

Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN				
		Très élevé élevé	Moyen		Modéré Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs urbains à enjeux		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	nul	R1	R2	B2u		

Aléas inondations

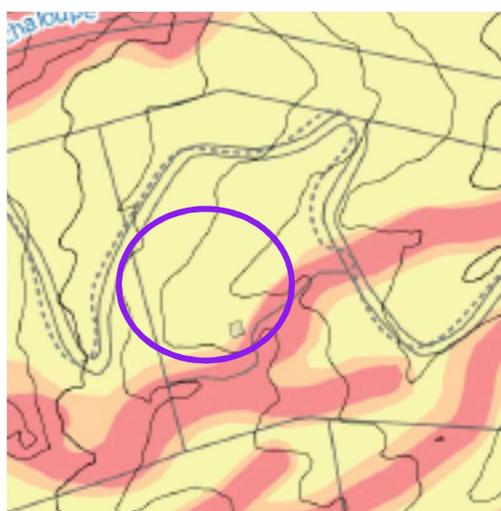


NIVEAU D'ALEA

- FORT
- MOYEN
- NUL

La partie basse de la parcelle est concernée par une zone aléas fort mais les bâtiments existants se situent en dehors des zones à risque d'inondation. Le nouveau bâtiment sera également implanté en dehors de cette zone.

Aléas mouvements de terrain



NIVEAU D'ALEA

- TRES ELEVE
- ELEVE
- MOYEN
- FAIBLE A MODERE
- NUL

La partie basse de la parcelle est concernée par une zone aléas moyen à élevé mais les bâtiments existants se situent en dehors des zones à risque de mouvement de terrain. Le nouveau bâtiment sera également implanté en dehors de cette zone.

4. INFORMATIONS SUR LE PROJET

4.1 Description

Sur son site de la Chaloupe, L'EARL La Ferme du Coin Tranquille exploite actuellement un atelier porcin engraisseur de 267 animaux-équivalents.

Le projet de l'EARL est d'agrandir son bâtiment afin de délocaliser son atelier porcin naisseur situé au Plate, de 365 animaux-équivalents.

Il aura alors sur le même site son atelier porcin naisseur-engraisseur avec un quota de 42 truies productives.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

EFFECTIFS ANIMAUX	Existant (Le Plate)		Existant (La Chaloupe)		Après projet (La Chaloupe)	
	Effectif	AE	Effectif	AE	Effectif	AE
PORCS						
Truies	42	126			42	126
Verrat	1	3			1	3
Réformes	2	6			2	6
Cochettes	4	4			4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	100	20	135	27	162	33
Porcs charcutiers (>30kg)	206	206	240	240	486	486
TOTAL		365		267		658

truie=3AE, verrot=3AE, réforme=3AE, cochette=1AE, porcelet<30kg=0.2 AE, porc>30kg=1AE

Salles de production et annexes de l'élevage

BATIMENT	SALLES	SURFACES (m ²)	
		EXISTANT	APRES PROJET
Reproduction	Maternité 1	/	46
	Maternité 2	/	46
	Verraterie-gestante 1	/	203.5
Engraissement	Sevrage-Engraissement	50.5	/
	Sevrage-Engraissement	50.5	/
	Finition	76.76	/
	Post-sevrage 1	/	40
	Post-sevrage 2	/	40
	Engraissement 1	/	76
	Engraissement 2	/	76
	Engraissement 3	/	84
	Engraissement 4	/	76
	Engraissement 5	/	76
	Engraissement 6	/	84
	Salle détassage 1	/	50
	Salle détassage 2	/	50
	Salle détassage 3	/	45
	Quarantaine	/	27.5
	Quai d'embarquement	31.31	45
TOTAL		439.35	1065
Annexes			
Annexes	Local technique 1	/	35
	Local technique 2	/	35
TOTAL		439.35	1135

Annexe : Plan des bâtiments existants et en projet

Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitant prévoit d'avoir sept silos pour une capacité totale de 62 m³.

Un groupe électrogène est présent sur le site avec une cuve de fuel intégrée d'une capacité de 80 L. Pour augmenter son autonomie, l'exploitant a placé une citerne de fuel de 1500L.

Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfossees qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans la fosse enterrée et couverte.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

4.2 Critères du projet

Le site est déjà existant.

L'EARL La Ferme du Coin Tranquille a reçu le récépissé de déclaration ICPE pour son élevage sur le site de la Chaloupe le 14 Avril 2010 et le 8 Avril 2010 pour son élevage sur le site du Plate.

Annexe : Récépissés de déclaration ICPE

4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents	Installation détenant 658 animaux-équivalents	E
2111	3. Autres installations que celles visées au 1 et au 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000	Installation détenant 10500 animaux-équivalents	D

Les installations de stockage (aliments, fuel) et l'élevage de bœufs (VA<100 têtes et VL<50 têtes) sont en-dessous des seuils de classement ICPE.

L'élevage de volailles est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de la déclaration.

L'élevage de porcs est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.

5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

5.1 Article 1^{er}

Les effectifs de porcs sont de 658 AE et sont donc bien situés entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

5.2 Article 5 : Implantation

Le site n'est pas raccordé aux réseaux publics d'eau et d'électricité.

Annexe : Plan du respect aux distances des 35 m et des 100 m

5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation se situe dans les hauts de l'Ouest, à 1200m d'altitude, en bordure d'une route départementale et est entourée de prairie de fauche et de pâturage.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair.

L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Les parties nouvelles seront construites comme tel.

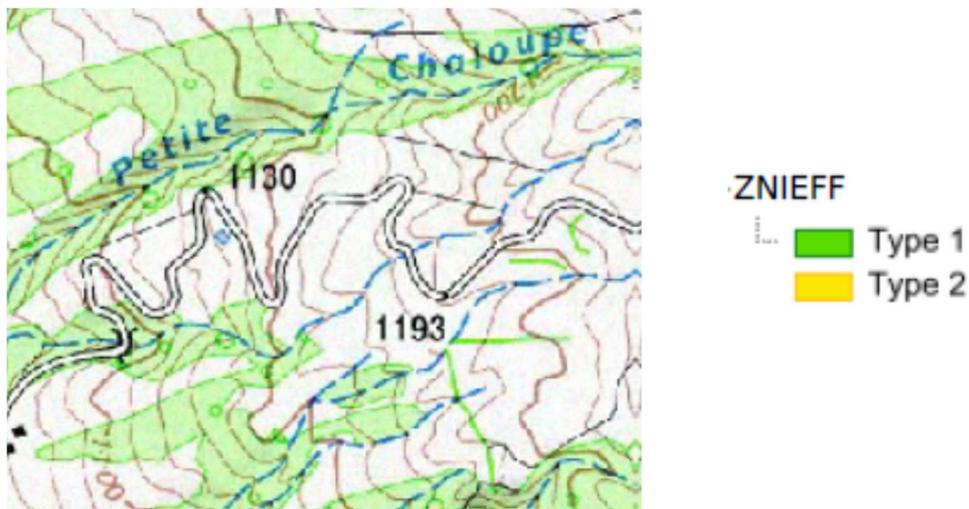
Ainsi le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Le site est très enherbé et l'exploitant entretient de nombreuses plantations (arbres fruitiers, bosquets, etc) afin de garantir le maintien agro-écologique et ainsi préserver la biodiversité végétale et animale.

L'élevage est situé en dehors des ZNIEFF.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques

En cas de court-circuit l'armoire électrique peut être le foyer d'un risque incendie.

Le groupe électrogène, la cuve intégrée et la cuve de fioul supplémentaire, situés dans un local technique à l'entrée de l'exploitation sont susceptibles de prendre feu et de conduire à une explosion en cas de défaillance.

Annexe : Plan de localisation des risques

5.6 Article 11 : Aménagement

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Le sol des porcheries est en caillebotis béton intégral. Pour le projet l'exploitant prévoit de passer les salles de post-sevrage en caillebotis plastique intégral. Les bas des murs sont en ciment et maintenus en bon état étanchéité.

Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm. Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

- ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheries sont en béton banché pour en assurer l'étanchéité.

Les parois de la fosse sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

5.7 Article 12 : Accessibilité

L'entrée du site se fait par la route Vaudeville.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter le chemin d'accès de l'exploitation.

Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques

5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 1 extincteur CO2
- 2 extincteurs poudre

Leur vérification est assurée annuellement par un prestataire agréé.

Annexe : Attestation de vérification et de conformité des extincteurs

L'éleveur veillera à équiper aussi les nouvelles parties de son bâtiment avec les extincteurs nécessaires.

Concernant la protection externe, la borne d'incendie se situe à plus de 200m du site. Pour pallier à cela l'exploitant va s'équiper d'une retenue collinaire de 500m³.

Annexe : Plan du positionnement de la réserve incendie

L'entrée actuelle du bâtiment va être modifiée par une extension de celui-ci. Donc la vanne de barrage d'électricité sera installée une fois les travaux terminés.

5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel agréé.

Annexe : Rapport de vérification des installations électriques

L'exploitant s'engage à le faire faire tous les ans car il emploie du personnel sur son exploitation.

L'éleveur doit détenir un registre des risques mis à jour avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

Annexe : Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques

5.10 Article 15 : Dispositif de rétention

Un local technique est prévu dans le nouveau bâtiment pour stocker les bidons de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement. Ils devront être contenus dans des bacs de rétention étanches.

La cuve de fuel de 1500 litres est sur rétention.

5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Leu dépend du SAGE Ouest, validé le 19/07/2006, révisé en 2015 et adopté par l'arrêté n°2015-1367 du 29 juill et 2015.

Le SAGE Ouest retient quatre grands objectifs :

- Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques, atouts socio-économiques du territoire et garants de l'équilibre fonctionnel du bassin versant ;
- Améliorer la gestion du ruissellement pluvial et du risque d'inondations ;
- Garantir une gestion durable de la ressource en eau ;
- Clarifier et adapter la gouvernance aux caractéristiques du territoire.

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

Le projet de l'EARL La ferme du Coin Tranquille est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les installations sont et seront implantées dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de quatre mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage.
-

5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

Il n'y a pas de prélèvement d'eau directement sur un réseau public ou dans un milieu naturel.

L'exploitation est alimentée par une retenue collinaire appartenant à un voisin, alimentée elle-même par les camions de la commune ou l'eau de pluie.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Pour son projet, l'éleveur prévoit d'avoir sa propre retenue collinaire.

L'éleveur a équipé sa porcherie d'un compteur d'eau qui lui permet de contrôler les consommations liées uniquement à cet atelier.

Estimation de la consommation journalière (après projet)

Type d'animaux	Besoin en L/j/animal	Rythme de distribution	Estimation consommation/j
Truies en gestante	23.8	A volonté	856.8
Truies allaitantes	31	A volonté	372
Porcelets sevrés	3.5	A volonté	567
Porcs charcutiers	11	A volonté	5346
TOTAL estimé			7141.8

Source IFIP 2014

La consommation journalière maximale effectuée est de l'ordre de 7,3 m³, nettoyage des salles compris.

5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Le lisier est et sera collecté dans les préfossees et dirigé par un réseau étanche vers les fosses de stockage.

Les capacités de stockage existantes et en projet, permettront de stocker la totalité des effluents pendant plus de quatre mois.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile du projet (en m ³)
Préfossees	455
Fossees	242
TOTAL	697
Besoin réglementaire pour 4 mois de stockage (en m ³)	344.1

Annexe : Tableau 13 – calcul des capacités de stockage

5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures seront captées par des gouttières et récupérées dans la retenue collinaire.

Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture

5.15 Article 26 : Généralités

Les effluents sont pompés dans les fosses des bâtiments d'élevage avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles, du plan d'épandage, avec un dispositif de type « queue de paon » c'est-à-dire un épandage près du sol.

Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Annexe : Plan d'épandage

5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Toutes les salles sont correctement ventilées par un système de ventilation dynamique géré par des régulateurs électroniques qui permettent de maîtriser l'ambiance et la température. Elles disposent d'un extracteur d'air latéral.

Le nettoyage régulier des dispositifs de ventilation permet de limiter les émissions de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les futures salles des nouveaux bâtiments seront toutes équipées d'une ventilation dynamique avec extracteur d'air latéral.

Les voies de circulations sont aménagées et suffisamment propres pour ne pas entraîner de saleté excessive sur les voies publiques.

Par ailleurs, le site est très végétalisé et la végétation abondante aux abords agit comme un écran.

La distribution de l'aliment est automatique et ne génère pas d'envol de poussières.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permet de réduire ces nuisances.

5.20 Article 32 : Bruit

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles et le pompage du lisier.

La conception du bâtiment fait que les bruits d'élevage s'entendent peu de l'extérieur. Les salles sont regroupées le long d'un couloir de service central et les portes tenues fermées pour chaque salle.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation est distribuée uniformément au sein d'une même salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

Concernant les mouvements d'animaux, ils seront limités, la conduite technique limitant les déplacements à deux changements de salle pour les animaux après sevrage (post-sevrage puis engraissement).

L'arrivée des cochettes ne génère que peu de bruit, les animaux étant livrés par groupe de quatre en moyenne toutes les six semaines environ.

L'enlèvement des animaux (porcs charcutiers et réformes) pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que tous les quinze jours et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation en moyenne tous les quinze jours, les capacités de stockage limitant leur venue.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

5.21 Article 33 : Généralités

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
- Les cadavres d'animaux,

5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

5.23 Article 35 : Elimination

Les DASRI sont évacués au maximum tous les quatre mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : *Contrat de collecte et traitement des DASRI*

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures du TCO de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donne lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

Formulaire

7. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Formulaire

LISTE DES ANNEXES

- Statuts de la société
- KBIS
- Capacités techniques
- Plan des bâtiments existants et en projet
- Récépissé de déclaration ICPE
- Plan du respect aux distances 35m et localisation des risques
- Plans du respect aux distances 100m
- Attestation de vérification et de conformité des extincteurs
- Rapport de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI